



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Arrêté municipal du 6 octobre 2022 Réglementant les coupures d'éclairage public sur le territoire communal

LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 7 octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de **minuit à 5 heures** sur la partie de la commune surlignée en vert sur la carte en annexe.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire sera mise en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les services communaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – 33 000 BORDEAUX CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

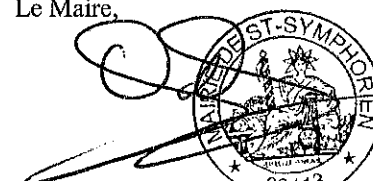
- Madame la Préfète de la Gironde,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

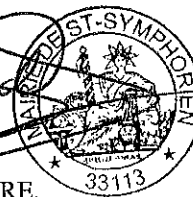
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Symphorien,

Le 6 octobre 2022.

Le Maire,


Bruno GARDERE.



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20221006-20220195-AR

ZONE DU BOURG CONCERNEE PAR L'INTERRUPTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MINUIT A 5 HEURES DU 7 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2022

